



Région wallonne

ARRETE MINISTERIEL DU 10/03/99 DECIDANT DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA RENOVATION DU SITE SAE/TLP168 DIT « USINE ERNAELSTEEN ET GARAGE PEUGEOT » A LEUZE-EN-HAINAUT.

Le Ministre de l'Aménagement du territoire, de L'Équipement et des Transports;

Vu les articles 167 à 171 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à la Rénovation des sites d'activité économique désaffectés, notamment l'article 168 § 4;

Vu l'arrêté ministériel du 28 septembre 1998 constatant la désaffectation du site n° SAE/TLP168 dit « Usine Ernaelsteen et Garage Peugeot » à LEUZE-EN-HAINAUT;

Vu les observations et réclamations des propriétaires suite au transmis de l'arrêté du 28 septembre 1998 précité:

Vu que le curateur, Maître J.-L. De GHOY, de la société VBC Garage de la Station n'a pas répondu;

Vu que la Ville de LEUZE-EN-HAINAUT n' a pas acquis la parcelle cadastrée à Leuze-en-Hainaut, 1ère division, section A, n° 207z;

Considérant que la parcelle n° 207z a effectivement été incluse dans le périmètre désaffecté à titre provisoire et qu'elle peut être exclue du périmètre de rénovation;

Considérant que cette exclusion ne compromet pas le bon assainissement du site;

Considérant que la Ville de LEUZE-EN-HAINAUT a soumis dès à présent un programme de travaux à effectuer sur les parcelles n° 201a, 202c, 210c, 211b, 211d, 316a, 317a, 318a, 319c, 320c, 357b2, 359n, 360n2, 371b2;

Considérant que l'état du site, perceptible de l'extérieur, suggère l'abandon et le délabrement et lui confère le caractère répulsif des chancres industriels;

Vu l'avis motivé émis le 26 novembre 1998 par le Collège échevinal de Leuze-en-Hainaut marquant son accord sur le périmètre du site tel que fixé par l'arrêté du 28 septembre 1998;

Vu l'avis émis le 6 novembre 1998 par la Direction générale de l'Economie et de l'Emploi estimant n'avoir aucune objection concernant l'arrêté de désaffectation du site dit « Usine Ernaelsteen et Garage Peugeot »;

Vu l'avis émis le 27 novembre 1998 par la Commission régionale d'Aménagement du Territoire, section d'Aménagement actif rendant un avis favorable aux objectifs proposés;

Vu l'arrêté royal du 24 juillet 1981 établissant le plan de secteur de TOURNAI-LEUZE-PERUWELZ affectant le site en zone d'activité économique industrielle et en zone économique mixte;

ARRETE :

Article 1er

Il est décidé que le site d'activité économique SAE/TLP168 dit « Usine Emaelsteen et Garage Peugeot » à LEUZE-EN-HAINAUT comprenant les parcelles cadastrées ou l'ayant été à Leuze-en-Hainaut, 1ère division, section A, n° 201a, 202c, 210c, 211b, 211d, 316a, 317a, 318a, 319c, 320c, 357b2, 359n, 360n2, 371b2 et repris au plan n° SAE/TLP168 annexé au présent arrêté est désaffecté et doit être rénové et assaini.

Article 2

La destination du site sera fixée postérieurement.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire du site :

- . La Ville de LEUZE-EN-HAINAUT, avenue de la Résistance n° 1
à 7900 LEUZE-EN-HAINAUT.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

NAMUR, le 14 mai 1995

Le Ministre de l'Aménagement
du territoire, de l'Équipement
et des Transports,



Michel LEBRUN.